



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	1/11	11/04/08

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N°TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	CHRISTIAENS CONTROLS B.V. Witveldweg 108 5961 ND Horst Pays Bas Tél. : 31 (0)77 399 95 80 Fax : 33 (0)77 399 95 81 N°TVA Intra. : NL 80 947 060 3B01
Personne(s) représentant le Vendeur :	Mr. Henk ROEVEN Directeur Technique

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Etudes, fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de ventilation des tunnels de séchage
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	1 210 000,00 Euros (Un million deux cent dix mille Euros) Prix hors taxes

Délais :	Selon paragraphe 12
----------	---------------------



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	2/11	11/04/08

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3			
4	CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT.....	1	
5	1 FORMATION DU CONTRAT.....	3	
6	2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE.....	3	
7	3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT	3	
8	4 INTERVENANTS.....	3	
9	5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.....	4	
10	6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.....	4	
11	6.1 LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT.....	4	
12	6.2 FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.....	4	
13	7 OBLIGATIONS DU VENDEUR.....	4	
14	8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX.....	5	
15	8.1 ETABLISSEMENT DES PRIX.....	5	
16	8.2 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	5	
17	8.3 ACTUALISATION DES PRIX.....	5	
18	9 PENALITES	5	
19	10 CONDITIONS DE PAIEMENT	5	
20	10.1 TERMES DE PAIEMENT	5	
21	10.2 PAIEMENT.....	5	
22	11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES.....	6	
23	12 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION	6	
24	13 GARANTIE CONTRACTUELLE.....	6	
25	13.1 CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE.....	6	
26	13.2 GARANTIES DE PERFORMANCES	6	
27	14 ASSURANCES.....	6	
28	14.1 ASSURANCE TRC	6	
29	14.2 DISPOSITIONS COMMUNES.....	6	
30	14.3 DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES.....	6	
31	14.4 SURPRIME.....	7	
32	15 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA).....	7	
33	16 MODIFICATIONS	7	
34	17 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES		
35	D'ACHAT).....	7	
36	18 BASE-VIE.....	8	
37	18.1 COMPTE PRORATA.....	8	
38	18.2 COMPTE INTER ENTREPRISE	8	
39	19 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT	8	
40	ANNEXE 1 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	9	
41	ANNEXE 2 – SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI).....	10	
42			



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	3/11	11/04/08

MARSEILLE

1 FORMATION DU CONTRAT

ENTRE

d'une part,

Urbaser Environnement S.A.S., ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51, 34 935 Montpellier cedex 09 France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de confier les Prestations définies au présent Contrat,

ET

d'autre part,

Christiaens Controls B.V., ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est Witveldweg 108, 5961 ND Horst, Pays Bas, représenté par Henk ROEVEN, Directeur Technique, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du présent Contrat.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE

- La présente Commande avec ses Conditions Particulières n° UE 2116 CD 025 A.
- Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-Traitance n° 0720 PR00 012 B hors dérogations précisées à l'Article 7.
- L'intention de commande 270208 URB CHR 001 du 27 février 2008.
- La Réquisition VAL-MAT RQ 02 025 C
- Le planning URB SIT PL 0 002 E.
- La Convention de Compte prorata URB SIT DG 0 002 C.
- L'offre n° 07126.ko1 du 25 mars 2008.

3 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT

Etudes, fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système de ventilation des tunnels de séchage.

4 INTERVENANTS

Urbaser Environnement
Route du Quai Minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu Dit Caban Sud
13270 Fos sur Mer
France
Contacts : Bertrand Robin

S'pace Architectes Associés
111 rue Molière
94200 Ivry-sur-Seine
France
Contact : Gérard N'Guyen

Valorga International
1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
34935 Montpellier Cedex 09
France
Contact : Mr Guy Charret

Ingevalor
26, chemin de la Forestière
69130 Ecully
France
Contact : Dominique Granger

Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer

CSJ NPA



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	4/11	11/04/08

MARSEILLE

France
Contact : Monsieur Bertrand Robin

5 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.

Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.

6 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

6.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat

Selon la liste mentionnée dans la Réquisition.

6.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- Aire de stockage des équipements.
- Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.
- Equipements de collecte des déchets.

7 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
- Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides à l'exception des dérogations suivantes :
 - Article 6.2 : « tous les documents » doit être interprété comme « tous les documents remis au Vendeur par l'Acheteur »
 - Article 8.2 : Applicable dans la mesure où l'Acheteur et le Vendeur ne trouvent pas d'alternative.
 - Article 11.1 : L'Acheteur accepte le modèle de garantie bancaire qui lui a été communiqué par le Vendeur
 - Article 11.2 : Non applicable
 - Article 13 : Applicable dans la limite des fournitures du présent Contrat
 - Article 15.3 : Non applicable
 - Article 17.2 : Remplacé par « tous les matériaux utilisés et les méthodes de fabrication seront détaillés sur les plans et listes. Un représentant de l'Acheteur effectuera une recette à l'usine de fabrication du Vendeur pour approbation avant expédition. Après approbation par l'Acheteur, les équipements seront livrés et installés sur site final »
 - Article 18 : Remplacé par : « le Vendeur fournira les plans et listes de matériels pour approbation tels que défini à l'Article 6.1 des Conditions Générales d'Achat. Un représentant de l'Acheteur effectuera une recette dans les ateliers du Vendeur avant expédition des équipements et sera prévenu au minimum 48 heures à l'avance ».
 - Article 24.2 : Non applicable, l'Acheteur accepte les montants d'assurance proposés par le Vendeur.
 - Article 24.3 : Non applicable

Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de l'Acheteur.

De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.

L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.

Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans l'Union Européenne.

Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...). Pour la cas particulier des supports des portes, le déchargement sera à la charge de l'Acheteur en cas d'absence d'un représentant du Vendeur sur le chantier ;

Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	5/11	11/04/08

MARSEILLE

163 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct. Durant les travaux de construction, une date précise sera
164 communiquée au Vendeur afin que son représentant se déplace sur site pour contrôler toutes les dimensions et niveaux. Après
165 son approbation, le Vendeur sera en mesure de commencer ses activités d'installation sur site. Aucun retard découlant de ce
166 contrôle ne pourra être incombé au Vendeur.

167
168 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du
169 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.

170
171 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé
172 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés
173 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.

174
175 Le Vendeur devra faire parvenir à l'Acheteur un état mensuel d'avancement de la commande (document à remettre le 25 de
176 chaque mois) indiquant les informations suivantes :

- 177 • Pourcentage d'avancement des études
- 178 • Pourcentage d'avancement des approvisionnements
- 179 • Pourcentage d'avancement de la fabrication
- 180 • Pourcentage d'avancement du montage sur site

181 182 **8 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX**

183 **8.1 Etablissement des prix.**

184 Prix global forfaitaire : **1 210 000,00 Euros** (Un million deux cent dix mille Euros) Prix hors taxes

185
186 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

187 **8.2 Bordereau des prix unitaires.**

188 Voir Annexe 1

189 **8.3 Actualisation des prix.**

190 Sans objet

191 192 **9 PENALITES**

193
194 En cas de retard par rapport aux dates clés spécifiées à l'article 12, les pénalités applicables sont les suivantes :

- 195 • 0,05 % par jour calendaire de retard

196
197 Les pénalités sont plafonnées à 5 % du montant global de la présente commande.

198
199 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.

200 201 202 **10 CONDITIONS DE PAIEMENT**

203 **10.1 Termes de paiement**

- 204 • 10 % à la commande, paiement à 30 jours, contre remise d'une caution bancaire de restitution d'acompte de
- 205 10 % libérable à la livraison des équipements sur site.
- 206 • 5 % à l'approbation des études de base génie civil, paiement à 45 jours.
- 207 • 5 % à l'approbation des études finalisées, paiement à 45 jours.
- 208 • 15 % à la remise des copies des commandes des principaux équipements sous-traités, paiement immédiat.
- 209 • 30 % sur situation mensuelle de fabrication, paiement à 30 jours.
- 210 • 10 % à la mise à disposition des équipements, paiement immédiat.
- 211 • 20 % sur situation mensuelle de montage et de mise en service, paiement à 30 jours.
- 212 • 5 % à la réception du CTM, paiement à 45 jours (contre remise d'une caution bancaire de garantie de 5 %
- 213 valable jusqu'à la fin de la période de garantie)

214
215 Le modèle de garantie bancaire fourni par le Vendeur est accepté par l'Acheteur..

216 217 218 **10.2 Paiement**

219 Par l'Acheteur

CSJ HRP



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	6/11	11/04/08

MARSEILLE

11 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

Selon les conditions Générales d'Achat.

Adresse de la facturation :

Urbaser Environnement
Route du Quai minéralier
ZI de Fos sur Mer
Lieu dit Caban Sud
13 270 Fos sur Mer
France
Contact : Mr Francisco Bencomo

12 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

T0 représente la date de l'intention de commande, soit le 27 février 2008.

La documentation technique préliminaire nécessaire à l'implantation des équipements est prévue dans la Réquisition (Liste des documents à T0 + 4 semaines).

La livraison des équipements sur site est prévue le **24 novembre 2008**.

La fin du montage est prévue le **28 février 2009**.

La fin des essais à vide est prévue le **13 mars 2009**.

La fin des essais « light warm trials » est prévue le **28 mars 2009**.

La fin des essais en charge est prévue le **10 août 2009**.

La réception du CTM est prévue **en octobre 2009, mais au plus tard le 31 décembre 2009**.

Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

13 GARANTIE CONTRACTUELLE

13.1 Consistance de la garantie contractuelle

La garantie est de 2 ans à compter du 1^{er} des deux événements suivants : 12 semaines après les essais à froid ou remplissage du 1^{er} tunnel, mais au plus tard à compter du 31 décembre 2009.

La garantie des châssis est de 5 ans à compter du 1^{er} des deux événements suivants : 12 semaines après les essais à froid ou remplissage du 1^{er} tunnel, mais au plus tard à compter du 31 décembre 2009.

La garantie anti-corrosion est de 5 ans à compter du 1^{er} des deux événements suivants : 12 semaines après les essais à froid ou remplissage du 1^{er} tunnel, mais au plus tard à compter du 31 décembre 2009.

La garantie « assistance à l'exploitation » est de 2 ans à compter de la Réception du CTM, mais au plus tard à compter du 31 décembre 2009.

La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de garantie, en excluant les pièces d'usure.

13.2 Garanties de performances

Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans les data sheets ou le cahier des garanties souscrites.

14 ASSURANCES

14.1 Assurance TRC

L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document

Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC ». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du montant global de la commande.

14.2 Dispositions communes

Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants, quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant. L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque époque que ce soit.

14.3 Date de justification des assurances

Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de l'Acheteur.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	7/11	11/04/08

MARSEILLE

Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui incombent.

14.4 Surprime

Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

15 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)

La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au titre de la présente commande est transférée à l'Acheteur à la date de réalisation du 1^{er} des événements suivants :

- Livraison sur le chantier.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits en cause.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoins du marché ne seront en aucun cas opposables à l'Acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction dans lesdits commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.

Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.

16 MODIFICATIONS

Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des œuvres et des services, sauf sur indication expresse de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

17 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le P.G.C.S.P.S..

En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

Préventions des risques du travail

Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.

Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas de travaux).



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	8/11	11/04/08

MARSEILLE

Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des travaux en matière de prévention des risques du travail.

Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de prévention réalisées pendant les travaux sur site objets de la présente commande.

Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif de sa substitution.

Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-003.

18 BASE-VIE

L'Acheteur fera l'investissement de la base vie (Cantonnement) comprenant, des bureaux, des sanitaires, des réfectoires, des salles de réunion).

Les locaux seront mis à disposition du Vendeur qui ne pourra installer d'autres locaux sur le site.

Les frais de fonctionnement seront portés au COMPTE PRORATA (CP) suivant le protocole initial joint en annexe URB-SIT-DG-0-002-C.

Le compte Inter Entreprise concerne les frais qui ne seront pas supportés par toutes les Entreprises. L'affectation des dépenses fera l'objet d'un protocole entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les frais fixes, auxquels s'ajouteront les dépenses proportionnelles ou exceptionnelles.

18.1 Compte Prorata

Les recettes du CP seront provisionnées par un prélèvement de 1,5% du montant des travaux de chaque titulaire.

Les comptes définitifs seront soldés lors de la réception des travaux avant la clôture du DGD. Le taux de prélèvement sera majoré ou diminué selon les dépenses réelles.

18.2 Compte Inter Entreprise

Ce compte sera géré par l'Acheteur, il affectera les dépenses hors CP tel que :

- La location des bureaux au taux de base de 15€/m²/mois.
- Les locataires devront assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces louées.
- La location des bureaux sera majorée de l'entretien des parties communes, circulation, sanitaires (forfait = 140€/mois)
- Les consommations électriques pour les travaux de chantier.
- Les facturations des consommations téléphoniques, informatiques, ADSL, etc.
- Les câblages des réseaux dans les bureaux (forfait à définir).
- Et toutes les autres dépenses qui pourraient être affectées à une seule Entreprise.

Les recettes du Compte Inter Entreprises feront l'objet d'une émission de facture mensuelle avec une régularisation éventuelle par un prélèvement sur les situations de travaux ou DGD.

19 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

Signatures :

Monsieur Henk ROEVEN
Pour le Vendeur

Monsieur Claude SAINT-JOLY
Pour l'Acheteur

Le 14-04- 2008

Le 25-04- 2008



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	9/11	11/04/08

MARSEILLE

ANNEXE 1 – Bordereau des prix unitaires

Ref.	Quantité	Désignation	Prix unitaire en € HT	Prix total En € HT
<u>1</u>	1	Traitement de l'air et contrôle process	608 799,00	608 799,00
<u>2</u>	1	Système d'alimentation d'air	96 377,00	96 377,00
<u>3</u>	1	Système d'échappement d'air	170 053,00	170 053,00
<u>4</u>	1	Etudes	87 050,00	87 050,00
<u>5</u>	1	Transport	56 629,00	56 629,00
<u>6</u>	1	Gestion de projet	101 464,00	101 464,00
<u>7</u>	1	Montage et mise en service (tout frais inclus)	177 290,00	177 290,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES		1 297 662,00
		REMISE		- 87 662,00
		TOTAL EN EUROS HORS TAXES APRES REMISE		1 210 000,00



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	10/11	11/04/08

MARSEILLE

ANNEXE 2 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

Champ d'application

La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI), service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation des travaux du présent marché.

Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle ou mandataire d'un groupement)

L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- Réduction des délais de transmission des documents
- Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- Economies d'affranchissement
- Economies de reprographie
- Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles communes, ...)
- Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque tranche.
- Sauvegardes régulières des documents

Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

Description du SEDI

Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de données commune à tous les intervenants du projet.

BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- Gestion des documents
 - Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - Révisions et annotations en ligne
 - Moteur de Recherche
 - Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- Gestion d'activités
 - Messagerie
 - Circuits de validation
 - Calendrier
 - Suivi des Travaux modificatifs
 - Levé des réserves
- Gestion de l'Histoire
 - Reporting projet
 - Alertes
 - Historique des actions



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	025	A	11/11	11/04/08

MARSEILLE

Conditions d'utilisation du SEDI

1 - Modalités d'utilisation

Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions contractuelles.

Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

2 - Conditions générales d'accès au SEDI

Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur, Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles

Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

3 - Conditions financières d'accès au SEDI

Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la formation entraînera la facturation du stage.

Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

CSJ MRO